

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	91	69

PRESENTS	60
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	22

Vote Pour : 68
Vote Contre : 1
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Date de la Convocation
19 NOVEMBRE 2024
Date d’Affichage
19 NOVEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Robert CINQ, Laurence CRANSAC VELLARINO Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE,

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°207_2024

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Autorisation de signature du marché relatif à l’Exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn

Exposé des motifs

Il s’agit de l’attribution du marché pour l’exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn, lancé en procédure formalisée, dont la consultation s’est déroulée du

18 septembre 2024 au 18 octobre 2024. La durée du marché est de deux ans reconductible tacitement deux fois 12 mois soit 48 mois à compter du 01 janvier 2025.

Ce marché comprend l'exploitation quotidienne des réseaux et ouvrages du service assainissement (eaux usées et eaux pluviales) y compris les déversoirs d'orages, et grilles d'avaloir, la maintenance préventive des équipements électromécaniques, des ouvrages de refoulement et de traitement des effluents, l'évacuation et le traitement des refus de dégrillage et produits de dessablage. Le Titulaire assurera toutes les interventions d'urgence nécessaires au maintien de la continuité de service, à la préservation et la protection des biens et des personnes liés, à la collecte et au traitement des eaux usées et unitaires.

La prestation comprend également les contrôles de la conformité des nouvelles constructions raccordées mais également des contrôles de conformité des branchements existants, les contrôles de conformité réglementaires des équipements.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 novembre 2024 a attribué à SUEZ Eau France SAS Région Sud-Ouest Méditerranée (8 Rue Evariste Galois CS 635 34535 Béziers Cédex).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Jean TKACZUK) :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif à pour l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

SUEZ Eau France SAS
Région Sud-Ouest Méditerranée
8 Rue Evariste Galois
CS 635
34535 Béziers Cédex

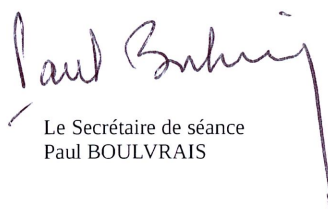
Pour un montant annuel de 182 903,75 € HT soit 365 807,50 €HT sur la durée du contrat de 24 mois.

Pour un montant forfaitaire au titre de la réalisation des interventions pluviales de 3 429,00 €HT, soit 6 858,00 €HT sur la durée du contrat de 24 mois.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **09 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **09 DEC. 2024**
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS




Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.